1207444902

DATE DEPOT :	2012-08-08
NUMERO DE DEPOT :	2012R074358
N° GESTION :	2010B23969
N° SIREN :	527921035
DENOMINATION :	AUDISSEY
ADRESSE :	111 boulevard Péreire 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/06/30
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Nicolas RIHOUEY, né le 11 avril 1973, à MARSEILLE, de nationalité Française, demeurant 16 cours Ferdinand de Lesseps 92500 Rueil-Malmaison,

Ci-après dénommé le «Cédant»

d'une part,

et

Eric ROBIN-ISAJA, né le 6 juin 1974, à BOULOGNE-BIILANCOURT, de nationalité Française, demeurant 97 avenue de Villiers 75017 Paris,

Ci–après dénommé le «Cessionnaire»

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 2 novembre à Paris, enregistrés à Paris le 26 novembre 2010, ainsi que de divers autres actes, il existe une société dénommée EURL AUDISSEY, au capital de 500 euros, divisé en 500 parts sociales de 1 euros chacune, dont le siège est situé 111 boulevard Pereire 75017 PARIS, et qui a pour objet la profession de commissaire aux comptes.

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS

Par les présentes, RIHOUEY Nicolas, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à ROBIN-ISAJA Eric, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 166 parts sociales lui appartenant de la Société EURL AUDISSEY.

ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

NR

ARTICLE 3 - REMISE DES PIECES

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,

- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 euros par part, soit au total 166 euros pour les 166 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

ARTICLE 5 - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le Cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision de l'associé unique en date du 30 juin 2012.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société,

- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés,

- que le nombre total de parts de la Société est de ~~1.000~~ 500 parts sociales,

- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts,

Le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à 166 euros. En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont nuls.

ARTICLE 8 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Paris

Le 30 juin 2012.
En 5 exemplaires.

Le Cédant

Nicolas RIHOUEY

Le Cessionnaire

Eric ROBIN-ISAJA

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES
Le 11/07/2012 Bordereau n°2012/811 Case n°24
Enregistrement : 25 € . -
Pénalités :
Ext 5515
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent administratif des finances publiques

Le Contrôleur des Finances Publiques

Stéphanie HOLIN